



MAIRIE
DE
FLEURIEU SUR SAÔNE
69250

Commune du Grand Lyon

Tél. : 04.78.91.25.34

Fax : 04.72.08.90.06

mairie.fleurieusursaone@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 10 octobre 2023

Le **10 octobre 2023** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Fleurieu-sur-Saône, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BERRUCAZ, Maire, en session ORDINAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BERRUCAZ, CHASSING, GAIDET, GIRAUD, BARRAUD, BELUZE, BOUCHARD, CHADEFaux-PAGE, FAGUET, et PERRET *formant la majorité des membres en exercice.*

Absent(s) représenté(s) : Mme DOEUVRE ayant donné pouvoir à M. CHASSING
Mme JUGUES ayant donné pouvoir à Mme BOUCHARD
M. SEBBAN ayant donné pouvoir à Mme GAIDET

Absent(s) excusé(s) : Mme GOUTAUDIER et Mme VALLUIS

M. Eric BARRAUD a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- **Mise en place de la nomenclature comptable M57**
- **Tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal**
- **Renouvellement convention avec la SPA**
- **Prime de fin d'année du personnel communal**
- **Entente communale pour la gestion du Relais Petite Enfance (RPE)**
- **Désignation des délégués à l'entente pour la gestion du RPE**
- **Soutien à la proposition de loi visant à modifier le statut de la Métropole de Lyon**
- **Questions diverses**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il dit que la délibération concernant les tarifs du bulletin municipal sera présentée en fin de séance, pour permettre à Mme Goutaudier (rapporteur) d'arriver.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente (art. L 2121-15 du CGCT) :

Le procès-verbal de la séance précédente qui a été transmis à tous les conseillers, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est arrêté et adopté à l'unanimité.

Objet : Mise en place de la nomenclature comptable M57

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

Monsieur le Maire explique qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature comptable M14 actuellement utilisée par les communes sera remplacée par la nomenclature M57.

La M57 est une norme comptable qui s'applique désormais à toutes les collectivités locales (Région, Département, EPCI, etc.). Elle intègre les dernières possibilités de gestion concernant les comptes publics (programmation pluriannuelle, présentation du budget par nature et par fonction, amortissement des immobilisations, rattachement de charges et de produits, possibilité donnée au maire de faire des virements de crédits au sein de la même section de fonctionnement ou d'investissement, etc.).

Le législateur a toutefois prévu que les collectivités de moins de 3 500 habitants pourraient utiliser une nomenclature M57 abrégée et ne seraient pas obligées d'appliquer les nouvelles fonctionnalités décrites précédemment.

Afin de conserver une gestion simple et facilement compréhensible de notre budget communal, il est proposé d'appliquer la M57 abrégée, sans aucune fonctionnalité optionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DIT que notre commune adoptera la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget communal, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- DIT que la commune n'utilisera aucune des fonctionnalités optionnelles et facultatives de la M57.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Objet : Convention de fourrière d'animaux avec la S.P.A. – Années 2024-2025

Rapporteur : Monsieur PERRET

Il est rappelé que la commune conclut depuis plusieurs années une convention avec la S.P.A, pour la capture et la mise en fourrière des animaux errants.

Cette convention prévoit notamment :

- la prise en charge des chats et chiens errants et dangereux à la demande de la commune,
- les contrôles vétérinaires nécessaires après capture,
- la recherche des propriétaires,
- la prise en charge des cadavres de chiens et de chats trouvés sur la voie publique.

En contrepartie des services rendus par la S.P.A., la commune s'engage à verser une indemnité sur la base de 0,80 euros par habitant (estimation pour 2024 : environ 1 227 euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 01 ABSTENTION (Mme CHADEFAX -PAGE) :

- APPROUVE la conclusion de cette convention.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents y afférents.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024 et 2025.

Objet : Prime de fin d'année du personnel

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de déterminer le montant de la prime de fin d'année du personnel communal.

L'augmentation proposée habituellement correspond à l'augmentation moyenne des salaires, soit pour cette année environ 3,70 % (le point d'indice de la fonction publique ayant augmenté en juillet 2023 de 1,50 % + l'indice majoré de traitement minimum étant passé de l'IM 353 à l'IM 361 soit +2,20%).

Son montant de 1 385 € en 2022 passerait en 2023 à 1 436 €, calculé au prorata du temps de travail de chaque agent (*par exemple, un agent à 27 heures hebdomadaires percevra 1 107,77 € brut*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme CHADEFAX-PAGE) :

- DECIDE d'accorder une prime au personnel communal titulaire, ou non-titulaire ayant plus de 2 mois de service, d'un montant de **1 436 €**, calculée au prorata du temps de travail de chaque agent.
- DIT que cette prime sera versée aux employés avec leur salaire de novembre 2023 et, exceptionnellement en cas de départ de la commune, le mois précédent (*avec le dernier bulletin de salaire ou solde de tout compte*).

Objet : Entente intercommunale pour la gestion du Relais Petite Enfance (R.P.E.)

Rapporteur : Monsieur CHASSING

Il est rappelé que depuis plusieurs années les communes de Fleurieu-sur-Saône, Montanay, Neuville-sur-Saône et Rochetaillée-sur-Saône partagent la gestion du R.P.E. (Relais Petite Enfance), dans le cadre d'une convention d'objectifs avec une association gestionnaire.

Cette association ne souhaitant pas renouveler la convention, les communes ont décidé de reprendre la gestion du R.P.E. en régie directe. La gestion en délégation de service public ne semblant pas pertinente.

Il est donc proposé d'approuver la conclusion d'une convention entre nos communes, en vue de la constitution d'une entente intercommunale pour la gestion du Relais Petite Enfance. Les détails de cette entente sont expliqués au conseil municipal (durée illimitée, reprise du personnel existant, répartition du coût entre les communes, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la création de cette entente et la conclusion de la convention correspondante.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents (convention et avenants éventuels).
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2024 et suivants.

Objet : Désignation des délégués siégeant à l'entente intercommunale de gestion du R.P.E.

Rapporteur : Monsieur CHASSING

Comme indiqué à l'article 5.2 de la convention de gestion de l'entente intercommunale pour la gestion du R.P.E., la commune doit désigner les délégués qui la représenteront lors des réunions de cette entente.

Pour cela, et conformément aux articles L.2121-21 et L.2121-33 du CGCT, il est nécessaire de désigner les deux représentants (ou délégués) de la commune, à savoir un titulaire et un suppléant.

Sont candidat(e)s : M. CHASSING (titulaire) et Mme GAIDET (suppléante)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voter à bulletin secret, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE M. CHASSING (titulaire) et Mme GAIDET (suppléante)** en qualité de représentants (ou délégués) de la commune auprès de l'entente intercommunale pour la gestion du Relais Petite Enfance, pour la durée de ce mandat.

20h50 : Arrivée de Mme GOUTAUDIER et de Mme VALLUIS

Objet : Soutien au projet de loi visant à modifier le statut de la Métropole de Lyon

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

La Métropole de Lyon a été créée par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014.

Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est une collectivité territoriale à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution. Les conseillers métropolitains, au nombre de 150, sont élus au suffrage universel direct dans le cadre de 14 circonscriptions électorales fixées par la loi.

La conséquence immédiate a été de retirer la représentation de toutes les communes au sein du Conseil de la Métropole. Seuls 22 maires sur 59 siègent à la Métropole et 14 communes n'ont aucun représentant. Au-delà des résultats électoraux, le système actuel ne permettra jamais une représentation de toutes les communes puisque certaines circonscriptions regroupent plus de communes qu'elles n'ont de sièges à pourvoir (à titre d'exemple la circonscription Val de Saône qui regroupe 25 communes pour désigner 14 représentants).

Si les communes sont invitées à siéger dans des instances prévues par la loi sous l'autorité de la Métropole : Conférence territoriale des maires et Conférence métropolitaine des maires, celles-ci ne sont que des lieux de consultation et d'échanges. Ces instances n'émettent que des avis simples qui n'engagent pas la décision de la Métropole. Les communes ont dès lors perdu tout pouvoir de décision sur les politiques de la Métropole qui s'appliquent sur leur territoire et emportent des conséquences sur l'action communale.

Ce statut dérogatoire est unique en France. Alors qu'il était annoncé comme un modèle d'une future organisation territoriale, il est aujourd'hui refusé par tous les autres regroupements intercommunaux et le législateur a renoncé à l'imposer.

Dès lors, de nombreux maires ont, dès la création de la Métropole, contesté ce modèle supra-communal de représentation communale. De nombreuses initiatives ont permis aux maires de dénoncer à la fois le statut de la Métropole et de proposer une évolution pour modifier la représentation et permettre à chacune des communes de siéger au Conseil de la Métropole.

Suite au rapport d'information du Sénat n° 190 (2022-2023) de M. Mathieu DARNAUD et Mme Françoise GATEL, fait au nom de la commission des lois, déposé le 7 décembre 2022, qui argumente cette difficulté de gouvernance, il est apparu que seule une évolution législative pourrait permettre de modifier les statuts de la Métropole.

Pour cela, le collectif des maires et des communes a élaboré avec l'aide de parlementaires engagés dans la défense et la pérennité des communes, une proposition de loi qui propose de modifier l'élection des représentants au Conseil de la Métropole.

Considérant que le mandat actuel est une expérimentation négative pour la coopération communes-métropole, cette proposition de loi pose le retour au statut d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et fixe la date de mise en œuvre effective de cette transformation. Elle indique qu'il n'y a pas de renaissance du département du Rhône sur le territoire de la Métropole de Lyon. Cette loi n'a ainsi aucune incidence sur le découpage territorial de la Métropole de Lyon ni sur ses compétences issues de la loi MAPTAM.

Cette loi permet de rétablir la représentation des 59 communes membres de la Métropole au sien du Conseil, tout en préservant les capacités d'action de la Métropole sur l'ensemble des compétences fixées par la loi.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce vœu pour :

- **Demander la modification des statuts de la Métropole de Lyon et plus particulièrement le système électoral afin de rétablir la représentation des 59 communes au sein du Conseil.**
- **Apporter un soutien au texte de la proposition de loi visant à transformer la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, en Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à statut particulier**
- **Solliciter les parlementaires pour qu'ils apportent leur soutien aux communes en co-signant la proposition de loi et demander son inscription à l'ordre du jour des Assemblées législatives.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE cette proposition.

Objet : Tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal 2023

Rapporteur : Madame GOUTAUDIER

Comme chaque année, le conseil municipal élabore un bulletin municipal retraçant l'activité des services municipaux et des associations communales, et proposant des articles d'intérêt culturels ou pratiques.

Pour réaliser ce bulletin, il est fait appel à un imprimeur qui réalise la mise en page et l'édition d'environ 1000 exemplaires. Le financement est assuré par des insertions de publicités. La mairie se charge de la recherche des annonceurs et de l'émission des titres de recettes. Le paiement s'effectue directement au Trésor Public, conformément à la réglementation de la comptabilité publique (décret n°62-1587 du 29 décembre 1962).

Il est proposé de renouveler les tarifs approuvés l'année précédente pour ce bulletin de l'année 2023, soit :

1 page	275 x 190	500 €	1/4 page	60 x 190 ou 120 x 90	200 €
1/2 page	130 x 190	400 €	1/6 page	40 x 190	150 €
1/3 page	80 x 190	250 €	1/8 page	60 x 90	125 €

Il est précisé que ces recettes ne sont pas soumises à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE cette proposition.
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal – article 7088.

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

Objet : Adhésion à la centrale d'achat de la Région

Rapporteur : Monsieur GIRAUD

Il est proposé d'adhérer à la centrale d'achat de la Région.

Cette adhésion n'impose aucun minimum d'achat (le principe de centrale d'achat est différent du groupement de commandes qui engagerait à un minimum de commande dès l'adhésion). Les frais d'adhésion sont relativement modiques (forfait de 150 euros + un pourcentage ou un forfait selon le volume d'achat).

A ce jour, et dans l'urgence, le domaine d'achats groupés pouvant nous intéresser concerne la fourniture d'accès à l'ancien réseau internet de l'EPARI (réseau câblé) qui prendra fin le 27 octobre. Mais, la commune pourra profiter d'autres types d'achats groupés une fois adhérente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les termes de la convention de la centrale d'achat Régionale (annexé à la présente délibération) ;
- AUTORISE la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Régionale;
- DELEGUE à Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la centrale d'achat régionale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Achat de vélos électriques pour la gendarmerie : Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de la gendarmerie pour que les mairies du secteur prennent en charge l'acquisition de deux vélos électriques qui pourraient servir aux gendarmes lors des patrouilles. Après débats, le conseil municipal donne un avis favorable pour un montant maximum de 500 euros, sous réserve des participations des autres communes.

ZFE – Zone à Faible Emission : M. Perret rappelle que la Métropole de Lyon a lancé la 2^{ème} étape d'amplification de la zone à faible émission (ZFE). Pour mémoire, la ZFE interdit la circulation de certains véhicules sur un périmètre bien défini du centre de la Métropole. Cette 2^{ème} étape prévoit notamment :

- Un calendrier d'interdiction selon la catégorie Crit'air des véhicules, calé sur le calendrier national.
- Une extension du périmètre d'interdiction aux voies structurantes de l'agglomération (M6, M7, boulevards périphériques nord et sud).

Après discussions, le conseil municipal prend acte de cette information, sans émettre d'avis particulier.

Co-voiturage : M. Perret informe le conseil qu'un accord a été donné à la Métropole de Lyon pour la création de deux stations de co-voiturage sur la RD433 (Route de Lyon). Ces stations seront situées entre l'avenue Philibert Gaillard et le rond-point de Tourneyrand. Leur installation est espérée pour la fin de l'année 2023.

Application infos municipales : M. Giraud dit qu'il a pris rendez-vous pour cette semaine, avec un prestataire proposant une application servant à diffuser des informations municipales (selon le projet vu en commission).

* * * * *

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 30.

Feuillet clôturant la séance – Affichage de la liste des délibérations

(art. R 2121-9 et L 2121-25 du CGCT)

La liste des membres du conseil municipal présents à cette séance est indiquée en première page de ce procès-verbal.

Numéro d'ordre	Date	Intitulé	Vote
2023-Oct-001	10/10/2023	Mise en place de la nomenclature comptable M57	Approuvé
2023-Oct-002	10/10/2023	Tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal 2023	Approuvé
2023-Oct-003	10/10/2023	Convention de fourrière d'animaux avec la S.P.A. – Années 2024-2025	Approuvé
2023-Oct-004	10/10/2023	Prime de fin d'année du personnel	Approuvé
2023-Oct-005	10/10/2023	Entente intercommunale pour la gestion du Relais Petite Enfance (R.P.E.)	Approuvé
2023-Oct-006	10/10/2023	Désignation des délégués siégeant à l'entente intercommunale de gestion du R.P.E.	Approuvé
2023-Oct-007	10/10/2023	Soutien au projet de loi visant à modifier le statut de la Métropole de Lyon	Approuvé
2023-Oct-008	10/10/2023	Adhésion à la centrale d'achat de la Région	Approuvé

Le Secrétaire

Le Maire



